



## PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

A.P. N° AP82-DDT-2015-06-057

### ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DÉPARTEMENTAL DU SERVICE PUBLIC DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE ET DU PERMIS DE CONDUIRE

**Le Préfet de Tarn-et-Garonne,**

- vu le code de la route,
- vu le décret n°2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- vu la circulaire du 20 janvier 2015 généralisant le pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

### A R R Ê T É

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le comité de pilotage départemental du service public de l'éducation routière et du permis de conduire a pour objectif d'améliorer le fonctionnement de ce service public et la coordination des acteurs qui y concourent, du passage de l'examen à la délivrance du titre.

#### **Article 2 :**

La composition du comité de pilotage départemental du service public de l'éducation routière et du permis de conduire est la suivante :

Président : Monsieur le préfet de Tarn-et-Garonne ou son représentant

a) Représentants de l'État :

- Madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental des libertés publiques et des collectivités locales ou son représentant

- Monsieur le directeur départemental des territoires ou son représentant
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Tarn-Garonne ou son représentant
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale de Tarn-et-Garonne ou son représentant
- Madame la déléguée de l'éducation routière de Tarn-et-Garonne

b) Représentants des organisations professionnelles :

- Le représentant Force Ouvrière des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière
- Le représentant de l'Union Nationale Intersyndicale des Enseignants de la Conduite (UNIDEC)
- Le représentant de l'Union Nationale des Indépendants de la Conduite (UNIC)
- Le représentant du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA)

c) Représentants d'associations des usagers :

- Le représentant du comité départemental de la prévention routière
- Le représentant de l'association d'étudiants « Move your Fac »
- Le représentant de l'association « UFC que choisir »

**Article 3 :**

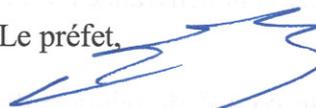
Le secrétariat sera assuré par la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne.

**Article 4 :**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du comité et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Montauban le 26 JUIN 2015

Le préfet,



Jean-Louis GERAUD